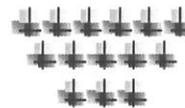




Les brèves du conseil municipal Séance du 21 juin 2013



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2013 EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil treize, le vingt-un juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. Nadine BROSSARD - Valérie CASSARD – Anne DESSIRIER - Stéphane DODANE – Barbara KURTZMANN – Patrick LAMBERT-COUCOT – Josette LANGUEBIEN - Jean-Pierre MARTIN – Jérôme NICOLET – Daniel ROLET – Stéphane SAUCE - Jean-Marie TRIPARD -

EXCUSÉS : MM. Jean-Marc DESCHAMPS – Mohamed ROD -

POUVOIRS : M. Jean-Marc DESCHAMPS à Mme Josette LANGUEBIEN – M. Mohamed ROD à M. Stéphane DODANE -

Mme Valérie CASSARD a été nommée secrétaire de séance.

Modification du nombre et de la répartition des conseillers communautaires

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi ces dispositions, certaines concernent plus particulièrement les communautés d'agglomération ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, la loi instaure l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants aujourd'hui, ce seuil est abaissé à 1 000 habitants à la suite à l'adoption de la loi relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux du 17 mai 2013).

La loi du 16 décembre 2010 prévoit également de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté.

L'application de ces nouvelles dispositions à la C.A.G.B. nécessite, comme dans la plupart des communautés d'agglomération, une modification de ses statuts.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux élus des communes membres lors de réunions de secteur dédiées.

I. Les modalités de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) détermine les modalités de fixation du nombre de conseillers communautaires d'une communauté d'agglomération qui trouveront à s'appliquer à la suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Cet article, introduit par la loi du 16 décembre 2010, explicite les modalités de détermination du nombre de conseillers communautaires au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la C.A.G.B. sont dorénavant déterminés :

- soit librement dans le cadre d'un accord formulé par les communes membres à la majorité qualifiée ;
- soit à défaut d'accord par une application stricte des modalités définies par la loi.

Pour aboutir à un accord local, la loi oblige les E.P.C.I. à respecter un certain nombre de principes :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total de conseillers communautaires ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait calculé en cas d'absence d'accord local et en application de la loi.

II. Application des nouvelles dispositions à la C.A.G.B.

Le nouvel article L.5211-6-1 du C.G.C.T. fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Pour la C.A.G.B., le nombre de sièges à répartir est de 56.

Dans un premier temps, seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient, c'est-à-dire 3 communes : Besançon, Saône et Thise. Les sièges sont répartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : Besançon obtient 37 sièges, Saône 1 siège et Thise 1 siège. 39 sièges ont ainsi été répartis.

Dans un deuxième temps, les 17 sièges restant sont répartis entre toutes les communes, selon la règle de la plus forte moyenne. Ainsi, Besançon obtient 15 sièges supplémentaires, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Après application de ces deux mécanismes, Besançon dispose donc de 52 délégués (37 + 15), Saône 1, Thise 1, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Les 56 sièges étant attribués, il convient dans un troisième temps d'octroyer 1 siège de droit aux 54 communes n'ayant obtenu aucun siège. Ce qui porte le nombre total de sièges à 110.

A l'issue de cette répartition, le conseil de communauté et les communes de la C.A.G.B. disposent d'un choix entre deux possibilités :

- s'en tenir à cette répartition « *a minima* », c'est-à-dire Besançon 52 délégués et les 58 autres communes 1 délégué, le conseil serait composé de 110 délégués,

ou

- utiliser la possibilité offerte par la loi de répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25 % du nombre de sièges prévus par le tableau et octroyés de plein droit, soit 27 sièges. Le conseil serait alors composé de 137 délégués contre 140 aujourd'hui.

Le conseil de communauté du 16 mai 2013 a décidé à l'unanimité de retenir cette seconde possibilité qui permet de conserver une répartition des sièges entre les communes semblable à celle qui existe aujourd'hui favorisant la représentation des communes de la périphérie, conformément à la répartition 60/40 prévue par la Charte du Grand Besançon.

Il est également proposé que ces 27 délégués soient ainsi répartis :

- 3 délégués supplémentaires pour Besançon qui disposerait alors de 55 délégués, c'est-à-dire, tous les membres du conseil municipal comme aujourd'hui ;

- 24 délégués supplémentaires pour les communes qui disposent de la population la plus importante en juin 2013 : Saône, Thise, Avanne-Aveney, Ecole-Valentin, Montferrand-le-Château, Miserey-Salines, Roche-lez-Beaupré, Pirey, Châtillon-le-Duc, Pouilley-les-Vignes, Franois, Mamirolle, Novillars, Serre-les-Sapins, Montfaucon, Pelousey, Chemaudin, Grandfontaine, Beure, Dannemarie-sur-Crête, Morre, Nancray, Auxon-Dessous et Chalezeule. Ces communes disposeraient donc désormais de deux délégués chacune comme aujourd'hui.

Trois communes qui sont actuellement représentées par deux délégués seraient à l'avenir représentées par un seul délégué : il s'agit d'Auxon-Dessus, Marchaux et Boussières.

Les 34 autres communes sont représentées, comme aujourd'hui, par un délégué : Amagney, Arguel, Audeux, Braillans, Busy, Chalèze, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudfontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mazerolles-le-Salin, Noiron, Osselle, Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins.

III. Procédure et calendrier

Les 59 communes sont invitées à se prononcer sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres avant le 31 août 2013.

Si au moins 30 communes, dont Besançon, se prononcent favorablement sur cet accord il sera repris par arrêté préfectoral d'ici le 31 octobre 2013.

A défaut d'accord, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les modalités définies par la loi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres de la C.A.G.B. à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014.

Rénovation du Monument aux Morts : aide du Souvenir Français

Pour information, le Maire explique qu'il ne sera pas possible de faire appel aux élèves du cours de dessin de l'Association La Dynamique pour réécrire le nom des Anciens Combattants sur le Monument aux Morts qui vient d'être restauré. Cette tâche étant particulièrement technique, des devis ont été demandés à des professionnels afin d'avoir un travail de qualité pour plusieurs années (dorure à l'or fin sur une plaque de marbre).

Par ailleurs, en contrepartie d'une subvention de 1000 € allouée par le Comité du Souvenir Français. Le Maire propose d'acheter un mât de 6 mètres de haut pour un montant de 130 € qui sera placé derrière le Monuments aux Morts. Le Souvenir Français se charge d'acheter le drapeau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1000 € par le :

- Comité du Souvenir Français de Roulans..... 500 €
- Souvenir Français Délégation Générale du Doubs 500 €

destinée à la rénovation du Monument aux Morts.

Création d'un emploi d'avenir

Le Maire explique qu'un employé communal vient d'être récemment recruté pour une durée de trois semaines pour renforcer l'équipe actuelle. Il propose de recruter ce jeune homme dans le cadre d'un contrat d'avenir avec prise en charge à hauteur de 75 % du SMIC par l'Etat français. Ce type de contrat peut être renouvelé trois fois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'avenir pour occuper la fonction d'agent polyvalent des services techniques ;

- autorise le Maire à signer toute pièce relevant de ce dossier ;
- s'engage à inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Dépôt sauvage des ordures ménagères

Le Maire informe le conseil qu'il a constaté des dépôts sauvages de déchets par des particuliers indécents (sacs poubelles, divan, poussette, etc.).

Face à cette situation et compte tenu de la charge communale induite, il propose de fixer un taux d'intervention comprenant :

- le temps de constat et de gestion administrative ;
- le temps d'évacuation ;
- le déplacement d'un véhicule ;
- le coût d'élimination.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'appliquer une participation au coût d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ;
- de fixer son montant à 120 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Présentation du P.L.U.

M. BELFILS de TOPOS, prend la parole et présente le travail réalisé par le comité de pilotage du P.L.U.

Des précisions sont demandées sur différents points : motivation du choix des zones à urbaniser, nombre de logements à construire, contraintes liées au Grenelle II de l'environnement, respect des biens des propriétaires privés, protection des zones dédiées à l'agriculture...

Après échanges de différents points de vue, M. BELFILS informe les élus qu'ils auront à valider ce P.L.U. au prochain conseil municipal afin de respecter le calendrier imposé. Au préalable, une réunion publique aura lieu le 5 juillet prochain dans la salle René TATU. Après le vote du conseil municipal, une enquête publique sera réalisée afin de renseigner les habitants de Nancray et recueillir, le cas échéant, leurs doléances.

Cette enquête publique, nécessaire à la réalisation de ce projet, durera un mois (commissaire enquêteur). Le conseil municipal devra se prononcer à nouveau en novembre et le dossier devra être adressé au Préfet qui prendra approbation début d'année 2014.

Contrat Enfance Jeunesse : tarifs de la fréquentation du service périscolaire et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2013-2014

L'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires commente les différentes données relatives aux tranches du quotient familial et précise qu'une cinquième tranche a été ajoutée afin de rendre plus équitables les tarifs pratiqués. Il est précisé que l'augmentation des tarifs reste cependant très raisonnable et ne pénalise pas les familles aux revenus plus modestes.

L'Adjoint délégué aux finances précise que la commune contribue à hauteur de 49 000 € par an pour l'ensemble des activités des Francas.

Le Maire ajoute qu'il conviendra de travailler très prochainement sur les nouveaux rythmes scolaires pour trouver des solutions car il incombera à la commune de prendre en charge ses dépenses supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place une nouvelle tarification de la fréquentation du service périscolaire et du centre de loisirs ;
- approuve le projet de la nouvelle tarification joint à la présente, établi à l'aide du quotient familial divisé en cinq tranches ;

Tranche	Quotient familial
1	0 à 775 €
2	775 à 1 000 €
3	1 001 à 1 200 €
4	1 201 à 1 400 €
5	≥ 1 401 €

- précise que cette nouvelle tarification sera mise en place à compter de l'année scolaire 2013-2014.

**COMMUNE DE NANCRAY
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**TARIFS DE FRÉQUENTATION
DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS
ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
Tranche	Midi Restauration	Périscolaire matin et soir/h
TRANCHE 1	4.20 €	1,60 €
TRANCHE 2	5.20 €	2,10 €
TRANCHE 3	5.55 €	2,20 €
TRANCHE 4	6.00 €	2,35 €
TRANCHE 5	6.50 €	2,45 €

VACANCES Journée complète Journée complète Demi-journée AVEC REPAS SANS REPAS			
Tranche	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	Demi-journée
TRANCHE 1	8,50 €	5,50 €	3,00 €
TRANCHE 2	12,50 €	9,10 €	6,00 €
TRANCHE 3	13,00 €	9,60 €	6,50 €
TRANCHE 4	14,00 €	10,10 €	7,00 €
TRANCHE 5	15.00 €	11.00 €	8.00 €

MERCREDI			
Tranche	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas	Demi-journée (1)
TRANCHE 1	11,00 €	5,50 €	3,00 €
TRANCHE 2	15,00 €	9,10 €	6,00 €
TRANCHE 3	15,50 €	9,60 €	6,50 €
TRANCHE 4	16,00 €	10,10 €	7,00 €
TRANCHE 5	16.60 €	11.00 €	8.00 €

(1) DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS : ajouter FORFAIT REPAS de 4,50 € au tarif demi-journée

Pour les enfants extérieurs à la commune de Nancray : majoration des tarifs d'1,25 € en demi-journée complète et 2,50 € en journée complète

Pour les familles qui n'ont pas renseigné leur n° d'allocataire, le tarif de la tranche 5 sera appliqué.

Attribution d'un nom au bâtiment des associations

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer le bâtiment des associations **Espace du Vaizot**.

Espace du Vaizot : contrat de location et règlement intérieur

L'Adjointe en charge de ce dossier présente au conseil municipal les projets de règlement intérieur et de contrat de location proposés par la commission « animation ». Ces documents seront modifiés suite aux remarques faites en séance et présentés pour validation au prochain conseil.

Elle ajoute qu'elle a été sollicitée par le Président du club des Archers du Plateau ainsi que par celui de l'association La Dynamique pour, d'une part, poursuivre l'entraînement du tir à l'arc durant la saison hivernale dans le bâtiment des associations et, d'autre part, créer une section badminton et profiter de la salle rénovée.

Compte-tenu de contraintes techniques liées à la récente rénovation (chauffage par cassettes rayonnantes suspendues au plafond, néons...) et esthétiques (parquet neuf), le conseil municipal maintient sa position de ne pas autoriser la pratique d'activités sportives dans cette salle. Un courrier sera adressé au club des archers pour l'en informer et la mairie organisera un rendez-vous entre les Présidents du tennis club et de la Dynamique pour essayer de trouver une solution.

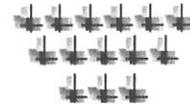
Tour de table

- Sécurité routière : la vitesse a de nouveau été évoquée rue de Vaire, rue des Pins (non respect du sens interdit). Le Maire rappelle que ces points sensibles sont actuellement étudiés en commission sécurité.
- Renforcement de la ligne électrique de Palente (vers Saône).
- 2^{ème} session de formation à l'utilisation du défibrillateur le 24 juin 2013.
- Réalisation d'un exercice d'évacuation (incendie) au groupe scolaire : aucune information n'avait été diffusée afin de réaliser l'exercice en conditions réelles. Bonne participation de tous.
- Extension du cimetière : Patrick LAMBERT-COUCOT présente un modèle de barrière susceptible d'être utilisé pour ces travaux.

Prochain conseil municipal : 12 juillet 2013 à 19 h 00.

Fin de la séance à 21 h 15.

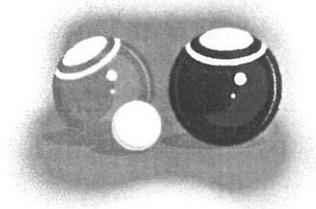




Le Championnat de France de cyclisme handisport s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Les responsables des différentes fédérations concernées ont été unanimes pour dire que Nancray serait la référence aussi bien en termes d'organisation que d'accueil. Ces éloges sont un vrai signe de reconnaissance pour les quelques 100 bénévoles qui ont œuvré tout au long du week-end.

Merci à toutes et à tous ainsi qu'aux riverains concernés par les arrêtés de circulation.

ABN pétanque



L'Amicale Boulistes de Nancray

Organise

un **concours de pétanque** ouvert à tous

Doublettes formées

Le 14 Juillet sur les terrains de pétanque

Inscriptions sur place (4€ par équipe) à partir de 13h30

Début du concours 14h15

Lots de récompense



Bibliothèque



NANCRAY

Des nouveautés pour l'été :

- des albums sympas
- des BD pour tous
- des romans dont de nombreux policiers

**que l'on peut emprunter à la bibliothèque
de Nancray**

**tous les samedis
de 10h à 12h
durant les vacances scolaires**

**pour les non inscrits, abonnement familial
de 5 € pour le 2ème semestre**



Centre de Loisirs NANCRAY



Du 8 au 26 juillet 2013

Au programme : les aventuriers,
les inventeurs et les explorateurs

MINI-CAMP
et **NUIT SOUS TENTE !**



INSCRIPTIONS

Journée complète avec repas

de 8h30 à 17h30

Journée complète sans repas

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

En demi-journée

de 13h30 à 17h30

Inscriptions en semaine complète

ou formule 4 jours

Du 26 au 30 août 2013

Séjour MULTI-SPORTS

FRANCAS NANCRAY - Rue de Vaire

25360 NANCRAY ☎ 03.81.63.03.65

Vélo Loisirs Nancray

Vous propose

Parcours VTT
Adaptés
Aux petits et grands

Accompagnement
assuré par
les membres du VLN

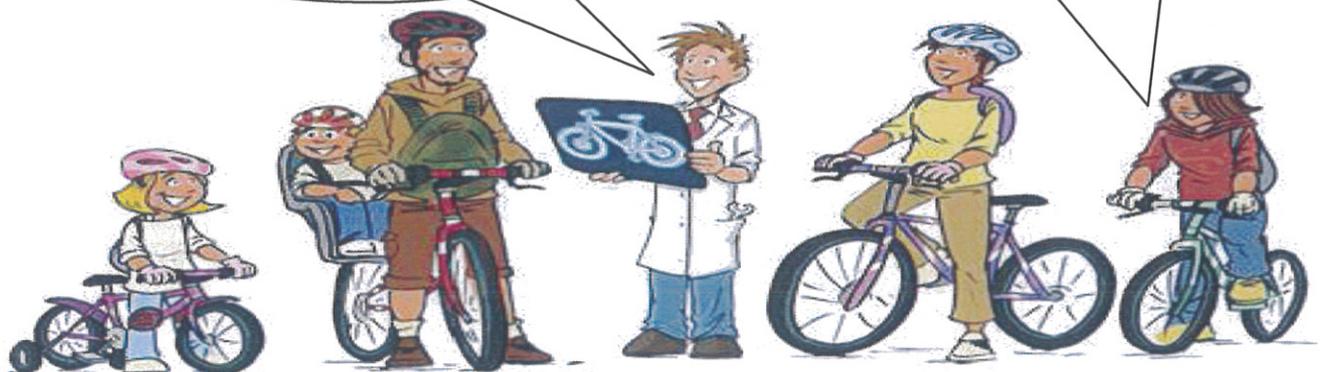
Dimanche 14 Juillet 2013

Départ : 9h Place de la Mairie

Retour : 11h30 à la Brasserie

Port du casque
OBLIGATOIRE

Repas tirés du sac !!!
Barbecue mis à
disposition



Vide-Grenier



NANCRAY

16ème Brik à Brak

DIMANCHE 1er SEPTEMBRE 2013

Entrée Gratuite

Ouvert à tous

Centre du Village

à partir de 7h00

Organisé par le COMITE des FÊTES

Emplacements extérieurs

150 stands particuliers et professionnels

Renseignements et

Réservations au :

☎ 03.81.63.00.93

☎ 03.81.60.15.71

Avant le 21 août, possibilité de choisir
son emplacement

